

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, M. Gernigon, M. Fait et M. Lam

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--